

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

SCIC Centre d'Abattage

32 bis rue Jean Rémon

Commune de Chalais (Charente)

Déroulement du 2 février au 5 mars 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



La SCIC Centre d'Abattage, exploitant les abattoirs de Chalais a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à l'autorisation d'exploiter le Centre d'Abattage sis 32 bis rue Jean Rémon à Chalais.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet de la Charente en date du 8 janvier 2018

1 - Le déroulement de l'enquête

Par décision n° E17000196/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 9 novembre 2017, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique dont Monsieur le Préfet de la Charente a fixé les modalités dans son arrêté.

Les permanences de l'enquête se sont déroulées à la mairie de Chalais.

La SCIC Centre d'Abattage a procédé à l'affichage réglementaire, à proximité immédiate du site prévu, par l'apposition d'une affiche à l'entrée de l'usine, et en a justifié par la remise d'un certificat. J'ai pu constater que cette affiche aux dimensions réglementaires était parfaitement lisible depuis la voie publique.

Les mairies concernées par le rayon d'affichage ont justifié des affichages municipaux par certificats signés de leurs maires en dates des :

Commune d'Yviers le 6 mars 2018

Commune de Chalais le 6 mars 2018

Commune de Saint Quentin de Chalais le 12 janvier 2018 (sic)

Commune de Rioux Martin le 8 mars 2018

Commune d'Orival le 26 mars 2018

Commune de Curac le 6 mars 2018

Commune de Saint Avit le 19 janvier 2018 (sic)

La Préfecture de la Charente m'a transmis copie des publications suivantes dans les pages d'annonces légales par remise en copie d'un exemplaire de chacun des journaux:

- Parutions le 11 janvier 2018 dans les journaux Sud Ouest et la Charente Libre
- Seconde parution le 6 février 2018 dans les pages d'annonces légales des deux mêmes journaux

En outre, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai pris connaissance et visé le dossier en constatant qu'il contenait les pièces prévues par la réglementation.

L'enquête a débuté à la Mairie de Chalais le 2 février 2018.

Le dit jour à 9 heures au cours de ma première permanence j'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique dont j'ai paraphé chaque page qui était préalablement cotée.

Pendant la durée de l'enquête, je me suis tenu, comme prévu, à la disposition du public à la mairie de Chalais les :

- vendredi 2 février de 9 heures à 12 heures;
- mercredi 7 février de 9 heures à 12 heures;
- samedi 24 février de 9 heures à 12 heures;
- vendredi 2 mars de 14 heures 30 à 17 heures 30;
- lundi 5 mars de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Au cours de l'enquête je me suis rendu sur le site de l'exploitation, accompagné par Monsieur Andoin directeur du Centre d'Abattage. J'ai pu ainsi en examiner la configuration, prendre connaissance sur place des conditions d'exploitation envisagées et tenter d'apprécier les risques et les nuisances potentiels selon les explications données par Monsieur Andoin. Celui-ci m'a également fourni des informations d'ordre général sur son entreprise.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, ni officiellement formulée par courrier séparé.

Je n'ai d'autre part recueilli aucune observation verbale.

Les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés ainsi qu'il résulte des extraits de délibérations qui m'ont été communiqués :

- Le Conseil Municipal de Yviers a adopté une délibération en date du 26 février 2018 émettant un « avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter – 32, bis rue Jean Rémon 16210 Chalais ».
- Le Conseil Municipal de Saint Avit a adopté une délibération en date du 19 février 2018 émettant également un « avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir à Chalais »
- Le Conseil Municipal de Chalais a adopté une délibération en date du 26 février 2018 émettant également un « avis favorable à l'autorisation d'exploiter demandée par le centre d'abattage de Chalais »
- Le Conseil Municipal d'Orival a adopté une délibération en date du 21 mars 2018 émettant également un « avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de l'abattoir de Chalais par la SCIC centre d'abattage de Chalais-sud charente »

- ☐ Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Chalais a adopté une délibération en date du 14 février 2018 émettant également un « avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à Chalais »
- ☐ Le Conseil Municipal de Curac a adopté une délibération en date du 28 février 2018 émettant également un « avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir de Chalais »

Le Conseil Municipal de Rioux Martin n'a pas émis d'avis sur la demande présentée.

A l'issue de l'enquête, le 5 mars à 17 heures 30, le registre a été clos par moi, et joint aussitôt au dossier d'enquête, et l'ensemble laissé à ma disposition en vue de la rédaction du présent rapport.

Selon les dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, je devais convoquer le pétitionnaire afin de lui communiquer sur place les observations préalablement inscrites dans un procès verbal. Toutefois, aucune observation n'ayant été inscrite ou portée à ma connaissance, j'ai fait savoir à Monsieur Audoin qu'il n'y avait pas lieu de se rencontrer.

2 – Examen du dossier d'enquête

Le dossier établi par le pétitionnaire et mis à l'enquête, comprend les éléments suivants :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- La présentation générale du demandeur, de l'établissement et des activités exercées
- L'Etude d'impact comportant :
 - ☐ Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - ☐ Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
 - ☐ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- L'étude de dangers comprenant :
 - ☐ Une description de l'environnement
 - ☐ L'inventaire des intérêts à protéger aux alentours du site
 - ☐ L'accidentologie
 - ☐ L'identification, la caractérisation et la réduction des potentiels de dangers
 - ☐ L'analyse préliminaire des risques
 - ☐ L'Etude détaillée des risques
 - ☐ Une présentation de l'organisation de la sécurité

- La caractérisation et le classement des scénarii tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

➤ La notice d'hygiène et de sécurité, avec :

- Les textes réglementaires
- Les principaux risques sur le site
- L'effectif et le rythme d'activités
- L'hygiène du travail
- La sécurité du personnel

➤ En annexe les pièces complémentaires, cartes et plans

3 – L'objet de l'enquête – Les conditions de l'exploitation

Je rappelle synthétiquement les points suivants développés dans le dossier et qui me semblent importants. On se reportera donc, autant que de besoin, au dossier d'enquête lui-même qu'il serait superflu de reprendre de façon détaillée.

La SCIC Centre d'Abattage de Chalais est une société coopérative d'intérêt collectif anonyme dont l'exploitation est située dans la partie sud de la ville de Chalais, 32 bis rue Jean Rémon, entre la voie de chemin de fer et la route de contournement de la ville.

Le centre d'abattage assure l'abattage de bovins, caprins et porcs ; ainsi qu'une activité de triperie/boyauterie. Les clients en sont les bouchers, éleveurs et grossistes de la région.

Sont obtenus en produits de sortie d'abattage les carcasses, les abats rouges et blancs, le sang de porc et les peaux.

Le volume annuel des activités était jusqu'à présent de 1456 tonnes par an. La SCIC souhaite le porter à 2500 tonnes/an, en procédant à la construction d'une nouvelle chambre froide, à l'achat de nouveaux équipements de production et à l'aménagement du prétraitement des effluents.

Selon les rubriques ICPE, les activités d'abattage sont soumises à autorisation, la triperie/boyauterie ainsi que la peausserie à déclaration.

L'effectif présent sur le site est de 16 personnes, soit un directeur, trois administratifs et 12 personnes affectées à la production.

Le site est situé hors toute zone naturelle, et inclus dans la partie urbanisée de la commune. Toutefois une ZNIEFF de type 2 se trouve à 45 mètres à l'ouest, et à la même distance se trouve le site Natura 2000 vallée de la Tude.

On note d'autre part que les eaux pluviales issues de l'abattoir, ainsi que de la station d'épuration communale qui reçoit les rejets de cet abattoir sont situées le long de la rivière la Tude.

Toutefois le dossier précise qu'aucun des habitats naturels Natura 2000 n'est présent aux points de rejet, mais que la présence de la loutre d'Europe est avérée et que celle du vison d'Europe, non attestée est toutefois possible.

On relève aussi la présence possible de la cistude, et celle probable de la cordulie à corps fin et de l'écaille chinée.

La Tude est le milieu récepteur de la station d'épuration qui reçoit les effluents industriels de l'abattoir. Son débit en période de basses eaux n'excède pas 20 litres/seconde. Ses eaux sont de bonne qualité physico-chimique.

Les eaux usées de l'abattoir sont prétraitées (dégrillées) sur site puis dirigées par le réseau d'assainissement vers la station d'épuration. Celle-ci est d'une dimension largement suffisante pour traiter ces rejets.

Une convention de déversement d'effluents a été établie en 2012 et fixe les contraintes de rejets maxima.

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)
Volume journalier		32 m ³ /j
pH		6,5 à 8,6
T°		< 30°C
DCO	4600	144
DBO5	2300	73,6
MES	1650	52,8
NTK	400	10
Phosphore total	60	1,9
SEH (graisses)	500	16
Hydrocarbures	5	0,16 g/j

Les rejets doivent faire l'objet d'une auto-surveillance biannuelle par l'abattoir.

Les quantités rejetées et leurs caractéristiques sont en concordance avec les rejets de la station autorisés par arrêté préfectoral du 12 avril 2013. Celle-ci dispose d'une capacité de traitement très largement suffisante.

Les eaux usées domestiques sont raccordées au réseau sans prétraitement.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées dans le réseau d'eaux pluviales et stockées en partie basse du site (aire goudronnée) et mises en rétention par l'obturation des bondes des réseaux d'eaux pluviales.

Grâce à ces mesures et la bonne qualité de la rivière mesurée en aval des rejets, l'incidence sur la zone Natura 2000 paraît faible.

D'autre part les rejets d'eaux usées prétraitées ne présentent pas d'incidences sur le fonctionnement de la station d'épuration qui dispose d'une capacité suffisante. En outre, ils n'entraînent pas de dégradation des rejets de la station qui restent conformes à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013.

L'analyse du bruit fait apparaître des niveaux inférieurs aux limites admises, et paraissent faibles au regard des niveaux atteints par la voie ferrée voisine. Il est notamment précisé que le changement des appareils frigorifiques avec le passage du fluide R22 au R404A a permis une réduction sensible du bruit et le respect des prescriptions en limite de l'habitation voisine.

Les risques d'accidents critiques recensés sont : L'explosion de gaz au niveau de la cuve de propane et l'incendie du stock de paille.

Le point sensible de pollution pourrait être celui du rejet des volumes d'eaux d'extinction en cas d'incendie. Les besoins pour la lutte contre le feu sont estimés à 120 m³, auxquels il faut ajouter le volume lié aux intempéries éventuelles estimé à 60 m³ (sur la base d'une pluie moyenne de 10 mm), plus 1 m³ de stock de liquide présent (stock de sang), soit au total 181 m³. Or le stockage pourrait être fait sur une aire de 1050 m² avec une hauteur moyenne de 20cm, soit 210 m³.

Enfin, il est précisé que, selon la cartographie du PPRI inondations en cours pour la commune de Chalais, les parcelles d'implantation de l'abattoir sont situées hors zones inondables rouge et bleue.

Les fumiers et matières stercoraires font l'objet d'un accord avec un exploitant pour une utilisation agricole par épandage sur une surface totale de 9.54 hectares répartis en 8 ilots. Les quantités épandues vont, selon les années de 36 à 72 tonnes, adaptées aux besoins des cultures bénéficiaires. A l'avenir un suivi agronomique sera mis en place pour améliorer l'ajustement des doses épandues aux cultures.

4 - Les observations du public

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

5 - Les observations du commissaire enquêteur

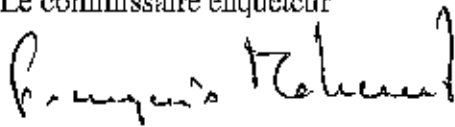
Le dossier n'appelait aucune remarque particulière de ma part susceptible de faire l'objet d'une communication au pétitionnaire préalablement à l'établissement de mon rapport

6 – Le mémoire en réponse du pétitionnaire

Sans objet

Arrêté le présent rapport d'enquête
à Boussac, le 5 avril 2018

Le commissaire enquêteur



François Méhaud

COMMUNE DE CHALAIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. Jean-Claude MAURY, maire à CHALAIS, certifie que Pavis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémoin par la SCIC GENIÈRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 18 janvier 2018 au 5 mars 2018 dans ma commune.
(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à CHALAIS

, le 6 mars 2018

(cachet et signature -- Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX



COMMUNE DE ORIVAL



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. Prith APPASAWMY, maire à ORIVAL, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS – SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 10/01/2018

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

au 07/03/2018 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à ORIVAL

le 26/03/18

(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)

A handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Orival' and a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the right.

Retourner le certificat dûment complété à :

Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE CURAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Mme Monique SÉBILLAUD, maire à CURAC, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 02/02/2018

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

au 06/03/2018 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à CURAC

le 06.03.2018

(cachet et signature ← Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)

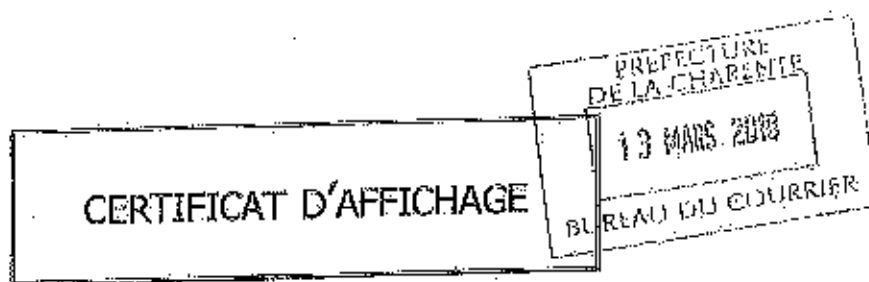
le Maire,
M. SEMUARD



Retourner le certificat dûment complété à :

Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE RIOUX-MARTIN



Je soussigné(e), M. Gaël PANNETIER, maire à RIOUX-MARTIN, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du **vendredi 2 février 2018 (9h00)** au **lundi 5 mars 2018 (17h30)** inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 16/02/2018

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

au 08/03/2018 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Rieux-Martin le 08 Mars 2018
(cachet et signature - Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. Joël PAPILLAUD, maire à SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS, certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d’autorisation d’exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D’ABATTAGE DE CHALAIS – SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 2 février 2018 au 5 Mars 2018 dans ma commune.
(au moins 15 jours avant le début de l’enquête) (au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à St Quentin, le 12 Janvier 2018
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l’enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Bureau de l’Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE SAINT-AVIT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Mme Nicole TUGAL, maire à SAINT-AVIT, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SED CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché.

du Jeudi 18/11/2018

au Lundi 5/3/2018 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Saint Avit

le 18/11/2018

(cachet et signature - Document à compléter et

retourner une fois l'enquête publique terminée)

Le Maire Nicole TUGAL

N



Retourner le certificat dûment complété à :

Préfecture de la Charente

Service de la Coordination des Politiques Publiques

et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

7-9 rue de la Préfecture CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

COMMUNE DE YVIERS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), M. Jean-Claude LAFAYE, maire à YVIERS, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du vendredi 2 février 2018 (9h00) au lundi 5 mars 2018 (17h30) inclus, préalable à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS 32 bis rue Jean Rémon par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE sur le territoire de la commune de CHALAIS, a été affiché

du 15/01/2018

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

au 06/03/2018 dans ma commune.

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Yviers

, le 06.03.2018

(cachet et signature - Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)

Le Maire,
J.C. LAFAYE



Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS - SUD CHARENTE

32 bis rue Jean Rémon

16210 CHALAIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **M. Denis AUDOUIN**, directeur d'exploitation, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique de 31 jours du **vendredi 2 février 2018 (9h00)** au **lundi 5 mars 2018 (17h30)**, préalable à l'autorisation d'exploiter un abattoir à CHALAIS a été affiché avec les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012

du 19/01/2018 au 03/03/2018

Fait à CHALAIS , le 03/03/2018
(cachet et signature à l'issue de l'affichage)

**SCIC CENTRE D'ABATTAGE
DE CHALAIS-SUD CHARENTE**
32 bis, rue Jean Rémon - 16210 CHALAIS
Tél. : 05 45 98 32 37 Fax : 05 45 98 32 37
Siret : 518 480 870 00013 - Agrément : 180730 47

Retourner le certificat dûment complété à :
Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANCOULHME CEDIX

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du Lundi 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de février, à vingt heures trente, en application des articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique, les membres du conseil municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAURY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Date de convocation : 16/02/2018

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLLOT M, FAUCHER A, BOUTON P, DUBREUIL M, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PASQUET V, PAULAIS J, MARTIN F, VIGNAUD S,

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, SENREM S, LABUSSIERE M, Ms. BONIFACE J, KHEDHIRI A,

Pouvoir(s) : - M. BONIFACE J à Mme GRANET M - Mme LOWREY N à Mme SAINT-LOUPT M

Mme Sophie VIGNAUD a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour aborder le point suivant :

- convention précaire de mise à disposition d'une parcelle de pré. Accord du Conseil.

Délibération : 18/2018

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA SCIC CENTRE D'ABATTAGE

Monsieur DUFLLOT, adjoint au Maire, expose au Conseil que l'enquête publique annoncée lors de sa précédente réunion et relative à la demande d'autorisation d'exploiter de l'abattoir est en cours. Les membres du Conseil ont donc été informés par le résumé non technique joint à la précédente convocation. Ils ont pu également consulter l'ensemble du dossier établi par la société DEKRA Industrial à l'appui de la demande d'autorisation.

Il rappelle qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour des conditions d'exploitation ayant fait l'objet de l'autorisation précédente, incluant une augmentation du volume d'activité soit :

- l'abattage proprement dit porté à 25 tonnes par jour ou 2500 tonnes par an, activité soumise à autorisation
- la triperie boyauderie de 1 tonne par jour en pointe, soumise à déclaration
- le dépôt de peaux (y compris salées) pour un maximum de 18 tonnes, soumis à déclaration.

Le dossier décrit l'impact de l'activité, les scénarios critiques possibles et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre pour amener le risque à des niveaux acceptables.

Considérant que les risques pour l'environnement de l'activité de l'abattoir, établissement bordé par une voie de chemin de fer et voisin d'une habitation, ont été largement compensés par des travaux d'ores et déjà réalisés et par la mise en place de procédures de prévention ;

Vu que l'étude a même envisagé la remise en état du site en cas de cessation d'activité ;

Considérant que le PPRi en cours d'enquête publique écarte le risque d'inondation sur la parcelle concernée ;

Sachant que l'utilisation du site est compatible avec le PLU en cours d'élaboration ;

Considérant la place essentielle de l'abattoir dans la filière locale de la viande, en particulier du veau de Chalais, produit susceptible de recevoir une appellation protégée.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'autorisation d'exploiter demandée par le centre d'abattage de Chalais et mandate Monsieur le Maire pour déposer cette délibération au registre de l'enquête publique en cours.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean-Claude MAURY



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE D'ORIVAL

Extrait du REGISTRE DE DELIBERATIONS

N° 2018/01/05

Séance du 21 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORIVAL, sur la convocation du 12 mars 2018 qui lui a été adressée par le maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur APPASAWMY Prith.

Nombre de conseillers en exercice : 05

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de votants : 05

Présents : M^{rs} Appasawmy Prith, Dumas Lucien, Dumas Louis, Mmes Heywood Nicole, DUMAS Amélie

Monsieur Dumas Louis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autoriser d'exploiter de l'abattoir de Chalais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte concernant la demande d'autorisation d'exploitation de l'abattoir par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS-SUD CHARENTE.

Une notice explicative de synthèse ayant été jointe à la convocation afin d'expliquer l'objet de cette enquête, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de l'abattoir de Chalais par la SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAIS-SUD CHARENTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



The image shows an official circular stamp of the Commune d'Orival, with the text 'COMMUNE D'ORIVAL' and 'CHARENTE' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

MAIRIE de SAINT-AVIT - CHARENTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2018

2018/19/02/01

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AVIT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Nicole TUGAL, Maire.

Présents : TUGAL Nicole, FLORENT Patrick, BAUD Patricia, GUITARD Fabrice, NIVEAU Francis, PASQUIER Mickaël, MARTINAUD Francine.

Absents : CHASSIN Danièle (pouvoir à NIVEAU Francis), HERAUD Alain, LASNIER Roseline, PELLISSIER Claudine.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 07 - Votants : 08

Date de la convocation : 14.02.2018 - Délibération affichée le : 21.02.2018

Patricia BAUD a été désignée secrétaire.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à Chalais

- Vu la présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 bis, rue Jean Rémon à Chalais ;
- Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 bis, rue Jean Rémon à Chalais présentée par la SCIC Centre d'Abattage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir à Chalais.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Nicole TUGAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-211603022-20180219-2018-19-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2018

MAIRIE
16210 SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS

République Française

Séance du 14 février 2018

SEANCE ORDINAIRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, et le quatorze du mois de février, 18h 30, le Conseil Municipal de Saint-Quentin-de-Chalais, dûment convoqué le 06 février 2018, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PAPILLAUD Joël, Maire.

Date de la convocation : 6/02/18

Conseiller municipaux afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 07

Présents : PAPILLAUD J. - MARCHAL J.L. - VALLEE M. - FROMENTAY M. -
COUTAND S. - JEMASSON E. - DOUSSAINT A. -

Absents : DOUSSAINT S. - PANIEN N. - JAVELAUD B (donne pouvoir à
J.PAPILLAUD)

Objet : Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à Chalais

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 bis, rue Jean Rémon 16210 Chalais

Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du vendredi 2 février au lundi 5 mars 2018 sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 bis, rue Jean Rémon 16210 Chalais présentée par la SCIC Centre d'Abattage

Le conseil municipal
A l'unanimité des membres présents

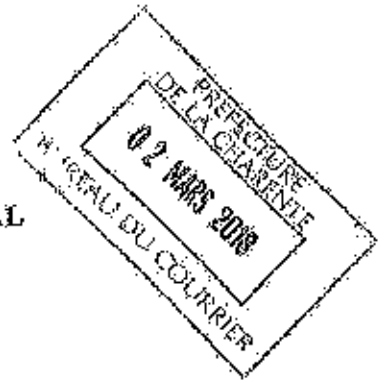
EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à Chalais

Fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

J. PAPILLAUD

République Française
Département de la Charente
Arrondissement d'Angoulême

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIERS**



Séance du Lundi 26 Février 2018
Séance N° 2

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six Février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUGLIELMINI Vincent - 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 16.02.2018

Présents : Mme RICHARDS Dominique, M. GUGLIELMINI Vincent, M. SIANES Christophe, Mme GRIMOT Nicole, Mme LAROCHE - SYMPHORIEN Françoise, M. VILLENUEVE Stéphane, M. DURAND Olivier, Mme ROUGIER Sophie, M. HOFFER Jean Philippe

Pouvoir : Mme CABROL Claudia donne pouvoir à Mme ROUGIER Sophie.

Absents : M. VOYAU Alexandre, M. JOUANNET Stéphane, M. BOURREAU Michel,

Excusés : Mme LETARD Céline, M. LAFAYÉ Jean-Claude - Maire, Mme CABROL Claudia.

Secrétaire de séance : Mme LAROCHE - SYMPHORIEN Françoise

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pouvoir : 1

N° 2018.02.02

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
ABATTOIR DE CHALAIS**

Monsieur l'adjoint informe le conseil municipal du dossier de l'abattoir de Chalais ainsi que de l'enquête publique présentée par la SCIC Centre d'abattage.

Il présente le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir - 32 bis rue Jean Rémon 16210 Chalais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir de Chalais.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois en an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

P/Le Maire,
l'adjoint,
Vincent GUGLIELMINI



PRÉFECTURE
DE LA CHALAS
05 MARS 2018
BUREAU

MAIRIE DE CURAC
Vigne du Gué - 16210 CURAC
Tél/Fax 05.45.98.29.31
Mail mairie.curac@wanadoo.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mécredi 28 février 2018
Séance N° 1

L'an deux mil dix huit et le vingt huit février et à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SEBILLAUD Monique - Maire.
Présents : SEBILLAUD Monique, MÉSNIER Gérard, GELINBAU Yvon, SEBILLAUD Joël, Mme ORTH Annie, M. GEORGES Noël, Mme GIRAUDON Sylvette.
Absents : M. SOURISSEAU Michel, M. GUETTONNEAU André.
Pouvoirs : Mme PAUL Martha donne pouvoir à Mme SEBILLAUD Monique, Mme TINTILLIER Odette donne pouvoir à Mme GIRAUDON Sylvette
Secrétaire de séance : M. GIRAUDON Sylvette
Date de la convocation : 19.02.2018
Nombre de membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 7 + 2 pouvoirs
Pouvoir : 02
Quorum : 6

N° 2018.01.02

OBJET : AVIS DUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ABATTOIR DE CHALAIS

Madame le maire informe le conseil municipal du dossier de l'abattoir de Chalais ainsi que de l'enquête publique présentée par la SCIC Centre d'abattage.

Il présente le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir - 32 bis rue Jean Réman 16210 Chalais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir de Chalais.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Monique SEBILLAUD



[Handwritten signature]

Raine (Charente)

VANDOEIRE
Se souvenir et être...
M. Robert PRADIER

BOND PONTOUVRE
M. Michel (Marius) (H) son épouse...
M. Jean-Jacques BOND, JACQUES

VOUZAN
M. Jean-François (J.F.) son épouse...
M. Jean-François VOUZAN

CHATELAIN (sur-Charente)
VERNEUIL (sur-Vienne) (83)
M. Albert (Léon) son épouse...
M. Albert VERNEUIL

Charente Libre
Votre histoire avec



Annuaire légal et judiciaire

UNION - Société d'Assurance
L'Union - Société d'Assurance...
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

RODIER (sur-Protection)
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

Annonces administratives et judiciaires

GRAND
AVIS AU PUBLIC
Mairie de...
AVIS AU PUBLIC

Point de la Charente

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mairie de...
RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Charente Libre Rencontres Bonnes Affaires

Rencontres

ANCIENNE MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13
MAISON... 06 47 33 43 13

UnCentre
UNICENTRE
VOUS SOUHAITE
de trouver l'âme sœur
en 2012 !
Contactez Sylvie
au 06 48 36 18 92

MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13

MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13

MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13

MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13
MARIE... 06 47 33 43 13

Announcements administratives et judiciaires

COMMUNE DE ADRIS
RAPPEL
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME
Article par le conseil d'administration

Préfecture de la Gironde
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Rattaché à la demande d'autorisation
d'implanter un abri pour déchets par la SO
CAMA à Adrien de Chénac - 33000 Chénac

Charente
Pour vos Annonces Locales, Marchés Publics
Site des Sociétés, Annonces Judiciaires
Demandez un devis sur
allemans@charente.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Préfet de la Charente
7,9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

Dossier suivi par : Chloé GOND
Téléphone : 05 45 35 30 00
Courriel : c.gond@inao.gouv.fr

Affaire suivie par Marie-Christine CURVALLE

N/Réf : 2018 - 012 CGo

Objet : ICPE - Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à Chalais (16)

Châteaubernard, le 19 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 8 janvier 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande soumise à autorisation concernant l'exploitation et l'augmentation de l'activité d'un centre d'abattage, sur la commune de **CHALAIS**, dans le département de la Charente.

La commune de **CHALAIS** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) « Beurre Charente-Poitou », « Cognac Bons Bois », « Noix du Périgord » et « Pineau des Charentes », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Chapon du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Poulet du Périgord », « Veau du Limousin » ainsi que les IGP Viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole dans de la commune : « L'agriculture est relativement présente sur la commune de Chalais », avec une SAU de 1059ha, soit 60% du territoire de la commune (p94).

Par ailleurs, ce diagnostic est enrichi par des données relatives à l'occupation effective du territoire par les productions en SIQO (p95).

Enfin, le centre d'abattage est situé « en zone d'activité Ux du PLU », réservée pour les activités industrielles, artisanales et commerciales et de bureaux (p72).

Ainsi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 76

INAO - Délégation Territoriale "Aquitaine Poitou-Charentes"
SEIL DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHATEAUBERNARD
TEL : 05 45 35 80 00 / TÉLÉCOPIE : 05 45 35 35 11
www.inao.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Préfet de région

à

Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement

7-9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Mélissa BRICCHI-DUHM
05 49 36 30 43

boite.m.bricchiduhm@culture.gouv.fr

Références : IA0160731700012-1

Poitiers, le 25 janvier 2018

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : CHALAIS (CHARENTE), 32 bis rue Jean Rémon
IA0160731700012
Votre courrier du
Livres V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 janvier 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice Régionale de l'Archéologie

Nathalie FOURMENT



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme aménagement habitat
Unité A.D.S

Angoulême, le

Affaire suivie par : Anne Malvabier
TEL : 05 47 47 33 33
anne.malvabier@charente.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7, 9 rue de la préfecture
16023 Angoulême Cedex

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 rue Jean Rémon à Chalais
Réf : Votre bordereau d'envoi en date du 8 janvier 2018

Par courrier rappelé en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sis 32 rue Jean Rémon, commune de Chalais.

Ce projet appelle de la part de mes services, et plus particulièrement le service Eau Environnement Risques, les remarques suivantes concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau.

◆ Avis de l'unité eau-agriculture

Forage

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par l'ICPE cite en objet mentionner l'existence d'un forage sur site utilisé pour le nettoyage des stabulations et bétillères (p. 78).

Cet ouvrage d'une profondeur de 12 m est implanté sur la parcelle cadastrée ZD n°36, commune de Chalais. Le dossier précise qu'il n'est pas référencé dans la Banque du Sous-Sol du BRGM. Ce référencement est pourtant obligatoire au regard de l'article L.411-1 du code minier. D'autre part, il est précisé (p. 100) que le prélèvement annuel issu de ce forage est supérieur à 1 000 m³ (1 114 m³ en 2012).

Une vue de la tête de l'ouvrage (p. 102) montre qu'elle est capotée et pourvue d'une margelle bétonnée destinée à éloigner les eaux de ruissellement, conformément aux obligations de l'art. 8 de l'arrêté ministériel du 11/09/2003. Selon cette photo, il est toutefois probable que la tête du forage dépasse d'une hauteur inférieure à 0,50 m par rapport au terrain naturel.

L'exploitation de ce forage est intégrée au fonctionnement de l'ICPE SCIC Centre d'abattage de Chalais.

Il conviendra donc d'inclure dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation délivré à la SCIC Centre d'abattage de Chalais des prescriptions spécifiques relatives à l'exploitation de ce forage au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement, notamment le débit de prélèvement maximal autorisé (m³/h), le volume annuel de prélèvement maximal autorisé (m³/an) et les conditions d'exploitation, entretien, suivi et surveillance.

Toutefois, dans l'immédiat, en l'absence de précision sur l'aquifère sollicité, le service police de l'eau n'est pas en mesure de rendre un avis circonstancié sur ce prélèvement et sollicite donc les compléments d'information suivants auprès du pétitionnaire :

- le débit de prélèvement instantané actuel ;
- les conditions d'exploitation actuelles ;
- l'incidence potentielle de ce prélèvement sur le milieu naturel ou d'autres usages existants à proximité.

Plan d'épandage

L'exploitation qui reçoit les effluents est en zone vulnérable. Les dates d'épandage des effluents en zone vulnérable doivent être conformes à l'annexe « programme d'actions national du 11 octobre 2016.

Type de produits autorisés pour un stockage au champ

Les fumiers compacts issus d'herbivores, de lapins ou de porcins, contenant un matériau absorbant (paille, sciure...):

- Ayant subi un stockage d'au moins deux mois sous les animaux ou sur une fumière
- Ne présentant pas de risque d'écoulement
- Le pétitionnaire notera dans son cahier d'enregistrement des pratiques les numéros de lots, les dates de dépôt et de reprises du fumier.

Le pétitionnaire devra faire attention aux mélanges de fumiers de caractéristiques différentes qui sont interdits.

Les fumiers d'élevage sont des fumiers sur litière accumulée donc type compact mélangés avec des matières stercoraires.

Ces déchets ayant eux-mêmes été stockés 6 mois sur lit de séchage on peut considérer que le mélange a les mêmes caractéristiques qu'un fumier compact (c'est-à-dire sans jus).

Rappel sur les conditions de stockage du fumier au champ

- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation de la parcelle réceptrice dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.
- Le stockage en bout de parcelle n'est autorisé que pour la quantité épandue sur cette parcelle et ne doit en aucun cas être un lieu de stockage temporaire pour les autres parcelles d'épandage,
- le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau,
- le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan d'épandage (100 mètres des piers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bécotées,

- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois en zone vulnérable,
- la retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans,
- Le stockage au champ est interdit du 15 novembre au 15 janvier sauf sur les prairies ou sur un lit de 10 cm dont le rapport C/N (carbone sur azote) est supérieur à 25 (paille) ou si le stockage de fumier est recouvert.

L'avis est favorable sous réserve de respecter les conditions réglementaires du stockage du fumier au champ.

◆ Avis de l'unité Risques

Le dossier tient compte du futur PPIR et de la future carte qui sera applicable vers la fin du premier semestre 2018. En conséquence l'unité Risque émet un avis favorable.

◆ Avis de l'unité Protection des milieux aquatiques

Eaux usées

Les eaux usées domestiques et industrielles du centre d'abattage sont, après prétraitement, déversées au réseau de collecte des eaux usées de la commune de Chalais. Les modalités techniques des déversements sont fixées par convention en date du 07 août 2012.

Les rejets du centre d'abattage représentent environ un tiers de la pollution traitée par la station d'épuration de la commune de Chalais.

Les boues produites par cette station font l'objet d'une évacuation en centre de stockage de déchets ultimes en raison de teneurs élevées en cuivre.

Malgré le réaménagement des prétraitements en 2014, les bilans d'auto-surveillance réalisés par le centre d'abattage dépassent régulièrement les valeurs limites fixées par la convention. Le dossier se limite à indiquer qu'un nouveau réglage du débit du pompage de reprise sera réalisé afin de respecter les valeurs limites de rejet.

Par ailleurs, le dossier n'apporte aucun élément concernant les concentrations en cuivre des rejets alors que la convention impose la réalisation de 6 mesures par an.

En conclusion, il est demandé au pétitionnaire :

- de fournir une note justifiant que le nouveau réglage du débit de reprise envisagé permettra (compte tenu des volumes journaliers traités et de la capacité de stockage du bassin tampon) de garantir le respect de la convention du 07 août 2012,
- de caractériser la teneur en cuivre des rejets.

Eaux pluviales

Le site étant existant, les eaux pluviales de l'établissement se rejettent directement dans le réseau de la commune. Pour pallier aux rejets des eaux d'extinction d'incendie et de rejet accidentel dans le réseau de la commune, le pétitionnaire propose d'installer des obturateurs manuels sur ses points de rejets. Cette

disposition paraît suffisante à condition qu'une formation des employés soit prévue et réalisée de façon régulière.

Concernant la rétention des eaux d'extinction incendie, le dispositif proposé est alambiqué (stockage dans le réseau interne d'eaux pluviales, dans le dispositif de pré traitement des eaux usées, sur l'aire de circulation, ...). Cette partie devra avoir l'accord du SDIS de la Charente.

Apparemment il n'existe pas de convention des rejets d'eaux pluviales dans le réseau de la commune.

Une convention sur les conditions de rejets (quantitatif et qualitatif) devra être établie avec la commune pour régulariser cette situation et jointe en annexe du dossier.

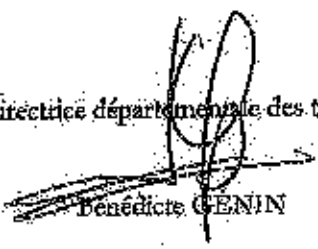
Récapitulatif des avis

- avis de l'unité eau et agriculture : avis favorable sous réserve de fournir les pièces complémentaires,
- avis de l'unité Risques : avis favorable,
- avis de l'unité Protection des milieux aquatiques : Avis réservé notamment sur la partie « eaux usées ».

L'unité Protection des milieux aquatiques et plus particulièrement Thierry PICARD se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Compte tenu des remarques émises par les différentes unités du service Eau, Environnement Risques, je ne peux que donner un avis réservé sur ce dossier. Le pétitionnaire devra tenir compte de ces différents avis et remarques.

La directrice départementale des territoires


Bénédicte GENIN